**Marché de service**

**N°251000063**

**Pouvoir adjudicateur**

**IFREMER**

**1625 Rte de Sainte-Anne**

**29280 Plouzané**

**Objet du Marché :**

**Entretien des espaces verts des sites de Plouzané, d’Argenton**

Appel d’offre ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique

**Marché réservé**

Le présent marché est réservé au profit d’entreprises ou d’établissements visés par l’article L2113-12 du Code de la Commande Publique.

**SOMMAIRE**

[2. Article 2 – Contractant(s) 3](#_Toc191303045)

[3. ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE 7](#_Toc191303046)

[4. ARTICLE 4 –DUREE DE VALIDITE DU MARCHE 7](#_Toc191303047)

[5. ARTICLE 5 - PAIEMENTS 7](#_Toc191303048)

[6. ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE 8](#_Toc191303049)

[7. ARTICLE 7 - AVANCE 9](#_Toc191303050)

1. **Article 1 – Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet l’entretien des espaces verts de manière écologique et différenciée pour les sites de Plouzané et Argenton au profit de l’IFREMER et de l’IPEV.

Ces acquisitions seront réalisées pour l'IFREMER et l’IPEV.

En effet, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, l’IFREMER et l’IPEV ont constitué un groupement de commandes visant à mutualiser la passation du présent accord-cadre.

Dans le cadre de ce groupement, chacun des deux membres du groupement conclut et dispose de son propre accord-cadre avec le même Titulaire.

1. **Article 2 – Contractant(s)**

**CONTRACTANT UNIQUE**

JE, contractant unique soussigné

Nom, Prénom :

Qualité :

Société :

Forme juridique :

Siège social (adresse complète)

Immatriculé à l’INSEE :

numéro SIREN :

numéro SIRET :

code d’activité économique principale (APE) :

Immatriculé au registre du commerce du Greffe du Tribunal de (lieu)

sous le n°

Immatriculé au répertoire des métiers de la Chambre des Métiers de (lieu)

sous le n°

**CO-CONTRACTANTS (en cas de groupement)**

**Il appartient aux candidats de compléter cette clause en cochant la solution choisie.**

En cas de groupement, indiquer la forme du groupement :

Groupement solidaire

Groupement conjoint

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire.

**1er contractant**

Nom, Prénom :

Qualité :

Société :

Forme juridique :

Siège social (adresse complète)

Immatriculé à l’INSEE :

numéro SIREN :

numéro SIRET :

code d’activité économique principale (APE) :

Immatriculé au registre du commerce du Greffe du Tribunal de (lieu)

sous le n°

Immatriculé au répertoire des métiers de la Chambre des Métiers de (lieu)

sous le n°

**2ème contractant**

Nom, Prénom :

Qualité :

Société :

Forme juridique :

Siège social (adresse complète)

Immatriculé à l’INSEE :

numéro SIREN :

numéro SIRET :

code d’activité économique principale (APE) :

Immatriculé au registre du commerce du Greffe du Tribunal de (lieu)

sous le n°

Immatriculé au répertoire des métiers de la Chambre des Métiers de (lieu)

sous le n°

M est mandataire du groupement. Pour rappel, en cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

A ce titre, le présent acte d’engagement est valablement signé par le mandataire dûment mandaté à cet effet (joindre obligatoirement les pouvoirs des co-traitants habilitant le mandataire à signer l’offre).

**Engagements**

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés

**M’engage (Nous nous engageons) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations aux conditions particulières ci-après, qui constituent l’offre.**

La validité de l’offre est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Il est précisé que la signature de l’acte d’engagement par le candidat implique qu’il accepte le contenu de l’ensemble des pièces contractuelles du marché. Les candidats n’ont pas à apporter de compléments ou de modification au CCTP et au CCAP. Néanmoins, dans le cas où la rédaction du CCTP ou du CCAP leur paraîtrait ambiguë ou anormale, il appartient au candidat de le signaler par écrit au pouvoir adjudicateur.

1. **ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE**

Le marché est un accord-cadre, conformément à l’article R.2162-4 du Code de la commande publique les montants sont définis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant minimum en € HT** | **Montant maximum en € HT** |
| Sans minimum | 600 000 |

Les montants unitaires des prestations sont définis au bordereau de prix unitaires (BPU - IFREMER) joint en annexe.

Le Pouvoir adjudicateur ou son représentant s'engage à commander les prestations objet du présent marché à hauteur du minimum indiqué ci-dessus et le titulaire s'engage à pouvoir assurer l'exécution des prestations à hauteur des maximums indiqués ci-dessus.

**Par contre, les quantités définies dans le cadre de devis quantitatif et estimatif sont purement indicatives. Elles n'engagent donc pas le pouvoir adjudicateur.**

La date d’établissement des prix est le mois de mars 2025**.**

1. **ARTICLE 4 –DUREE DE VALIDITE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une durée de 4 an qui prend effet à compter de sa date de notification.

1. **ARTICLE 5 - PAIEMENTS**

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit **(sinon joindre RIB)** :

* du compte ouvert au nom de :

à la Banque :

au Centre de Chèques Postaux

au Trésor Public :

* sous le numéro :
* Code guichet :
* Code banque :
* Clé :

Dans le cas d’un groupement, le mandataire devra indiquer si les paiements se feront sur un compte unique ou sur des comptes individualisés et devra fournir une répartition de paiement.

# 

1. **ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE**

**(à prendre obligatoirement en compte en cas de sous-traitance envisagée dès la présentation de l’offre)**

Nom du sous-traitant :

(Raison sociale – forme juridique - adresse – nom du responsable…)

Nature des prestations sous-traitées :

Montantdes sommes à payer directement au sous-traitant :



Montant TTC en lettres :

Forme des prix :

Avance du sous-traitant:

Le sous-traitant demande à bénéficier de l'avance.

Le sous-traitant ne demande pas à bénéficier de l'avance.

Le sous-traitant devra fournir les pièces justificatives (sociales et fiscales) ainsi que ses capacités professionnelles et financières conformément à l’article 9 du règlement de la consultation.

Dans le cas où la partie sous-traitée est supérieure à 600 € TTC, le sous-traitant a droit au paiement direct.

L’acte d’engagement constitue une demande d’acceptation du sous-traitant concerné et d’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

1. **ARTICLE 7 - AVANCE**

Le marché prévoit le versement d’une avance du titulaire dans les conditions définies à l’article 9.1 du CCAP.

Le titulaire demande à bénéficier de l'avance.

Le titulaire ne demande pas à bénéficier de l'avance.

Fait en un seul original,

A , le

**SIGNATURES :**

Dans le cas d’un groupement unique :

Nom et qualité du signataire

**Dans le cas d’un groupement :**

**(signatures de chacun des co-contractants ou signature du mandataire si celui-ci est habilité à signer au nom du groupement (joindre obligatoirement le ou les pouvoirs)**

A PLOUZANE,

est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Pour le Président Directeur Général et par délégation,